



REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021

19 h 00

Salle Leclerc

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

ADOpte A L'UNANIMITE

21.012/D MODIFICATION DE LA DELIBERATION 21.001/D DU 11 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE -VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES 2021

ARTICLE 1 : **FIXE** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe sur le foncier bâti | 40.33% |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 33,27 % |

ARTICLE 2 : **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte

28 Voix Pour, 3 Voix Contre, 4 Abstentions

21.013/DB ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine (AVPU).

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette adhésion et les renouvellements éventuels.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

21.014/DK ADHESION DE LA COMMUNE DE BRUNOY A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de Brunoy à l'association Sites et Cités remarquables des France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération, tout document y afférent, ainsi que les renouvellements éventuels.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte

28 Voix Pour, 4 Voix Contre, 3 Abstentions

21.015/DM PROGRAMMATION COMMUNALE 2021 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE DU VAL D'YERRES - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

ARTICLE 1 : ADOPTE la programmation communale 2021 du Contrat de ville du Val d'Yerres en fonctionnement.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le soutien financier de la Commune aux actions portées par les associations énumérées dans les fiches jointes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière de CDC-Habitat.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et dans le cadre des appels à projet lancés par la Région.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer conventions et documents s'y rapportant.

ARTICLE 7 : DIT que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

21.016/DI SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE TALMA ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET D'EPINAY SOUS SENART

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du groupe scolaire Talma entre les villes de Brunoy et d'Epinau-sous-Sénart applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits et dépenses sont prévues au budget.

21.016/DI **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE TALMA ENTRE LES VILLES DE BRUNOY ET D'EPINAY SOUS SENART**

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

21.017/O **REVISION GENERALE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX**

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** de la présentation du diagnostic et des enjeux pour une révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE ACTE

21.018/DO **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DE DROIT AU BAIL DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 4 PLACE SAINT MEDARD**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'acte de cession de droit au bail pour un montant de 50 000 € déduit du produit de la vente du matériel de coiffure à charge du locataire actuel, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

**21.019/DE CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION
ENERGETIQUE AU SEIN DE LA DIRECTION « VILLE ET ENVIRONNEMENT » ET OUVERTURE DU
POSTE A TEMPS COMPLET D'INGENIEUR A UN TITULAIRE OU A UN CONTRACTUEL**

ARTICLE 1 : DECIDE de créer le poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique au sein de direction « Ville et Environnement », dans les conditions suivantes :

- Un poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique, du cadre d'emplois des ingénieurs, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie A, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- le candidat contractuel doit pouvoir justifier, au minimum, d'une formation supérieure dans le domaine de compétence, d'un niveau équivalent à BAC+4 et d'une expérience significative dans ce domaine. Des compétences en encadrement seraient un plus.
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des ingénieurs.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

**21.020/DE CREATION DE POSTE DE CONSEILLER RELATIONS USAGERS DANS LE CADRE DE LA
TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE**

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste de conseiller relations usagers pour l'agence postale communale au sein du service « Accueil des Brunoyens », dans les conditions suivantes :

Un poste de conseillers relations usagers, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie C, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Une expérience dans le domaine sera appréciée.

La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

21.020/DE **CREATION DE POSTE DE CONSEILLER RELATIONS USAGERS DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE**

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. SELLAMI ne prend pas part au Vote

21.021/DE **MISE EN PLACE D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE INTERVENANT DANS LE CADRE DU CENTRE DE VACCINATION DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'instituer un taux de rémunération horaire et forfaitaire pour une vacation de 4 heures, pour les professionnels de santé intervenants dans le cadre du centre de vaccination contre le Covid-19 mis en place par la Commune de Brunoy, conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2 : **PREVOIT** que les montants indiqués en annexe, les personnes habilitées à vacciner ainsi que leur rémunération sont susceptibles d'évoluer en fonction des éventuels décrets ou arrêtés à venir.

Il est précisé que les montants appliqués seront ceux définis par la réglementation.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents permettant de bénéficier du remboursement des sommes versées aux professionnels de santé, et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits et dépenses correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

21.022/DE MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes annexé à la présente.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense relative à la mise en œuvre de ce plan d'action est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

21.023/DE DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE RELATIF A L'ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE PAR LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour engager 4 jeunes dans le cadre des missions validées par ladite agence et à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses d'accueil des jeunes sont prises en charge par l'État et que la Commune assurera les dépenses liées à la formation et à l'accompagnement des jeunes volontaires, notamment en matière de transport et de restauration, qui sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21.024/E **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - ABROGE LA DELIBERATION N°20.047 DU 2 JUILLET 2020**

ARTICLE 1 : ABROGE l'article 1 de la précédente délibération n°14.139/E du 19 décembre 2014 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

ARTICLE 2 : ABROGE la délibération n°20.047/E du 2 juillet 2020 portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des conditions de travail et décision de recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

ARTICLE 3 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, le nombre de suppléants étant identique.

ARTICLE 4 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 3.

ARTICLE 5 : DECIDE que pour les avis du CHSCT, il est maintenu le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

21.025/DE **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021**

ARTICLE 1 : DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :

Afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de rédacteur en 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe en 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe en 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe en 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif territorial en 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 poste d'attaché hors classe en 1 poste d'attaché territorial

21.025/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021

- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe en 1 poste d'assistant de conservation

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents après la réussite d'un concours, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'animateur en 1 poste d'animateur principal de 2ème classe

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe en 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en 1 poste de technicien territorial
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe en 3 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 4 postes d'agent de maîtrise

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'attaché territorial en 1 poste d'attaché principal
- 4 postes de rédacteur territorial en 4 postes de rédacteur principal de 2ème classe
- 4 postes de rédacteur principal de 2ème classe en 4 postes de rédacteur principal de 1ère classe
- 9 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 9 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 9 postes d'adjoint administratif territorial en 9 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 9 postes d'adjoint d'animation territorial en 9 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe en 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 21 postes d'adjoint technique territorial en 21 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'assistant Socio-Educatif de 1ère classe en 1 poste d'assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle
- 7 postes d'ATSEM principal de 2ème classe en 7 postes d'ATSEM principal de 1ère classe
- 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe en 6 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- 4 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe en 4 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe normale en 1 poste d'infirmier soins généraux de classe supérieure

21.025/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021

- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe supérieure en 1 poste d'infirmier soins généraux hors classe
- 1 poste de gardien brigadier en 1 poste de brigadier-chef principal

Conformément aux délibérations n° : 20.056/DE, 20.057/DE et n°20.058/DE il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'attaché territorial, chargé de mission projets institutionnels au sein du Cabinet est créé en remplacement du poste d'attaché principal de chargé mission tranquillité publique
- 1 poste d'attaché territorial, contrôleur de gestion à la direction des Finances est créé en remplacement du poste de rédacteur de responsable adjoint de la Direction des Finances ;
- 1 poste d'attaché territorial, référent conseil municipal / actes au sein du service juridique est créé en remplacement du poste de rédacteur d'assistant(e) juridique.

Le départ par mutation d'un agent gardien de cimetière a été à l'origine d'une réflexion quant à l'organisation du service de gardiennage et d'entretien des cimetières. Ainsi afin de simplifier la gestion des équipements et des espaces il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique territorial d'agent d'entretien polyvalent des cimetières rattaché au département des formalités administratives, en 1 poste d'adjoint technique territorial d'agent polyvalent rattaché au service espaces verts.

Suite à la modification des conditions de recrutement des jeunes en emploi d'avenir (CUI / CAE) et à la mise en place des contrats « parcours emploi compétences », et pour permettre le maintien des postes d'emploi d'avenir précédemment créés pour assurer notamment les fonctions d'agents d'équipements sportifs, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

- 1 poste de CUI / CAE en 1 poste de parcours emploi compétences
- 3 postes d'emploi d'avenir en 3 postes de parcours emploi compétences

ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER les postes suivants :

- Conformément aux délibérations n°19.046/E, n°19.045/DE, n° 19.071/DE, n°20.002/DE, n°20.003/DE, n°20.077/DE, n°20.078/DE, n° 21.005/DE, 21.19/DE et 21.20/DE il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial, agent en charge de la gestion locative et du logement insalubre et/ou indigne au sein du Département Logement et Habitat ;
- 1 poste d'attaché territorial, responsable pour le département Logement et Habitat ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, agent d'accueil au Pôle de Service public dans le cadre du Réseau France Services ;
- 1 poste d'attaché territorial, responsable de la téléphonie au sein du département Informatique ;

21.025/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021

- 1 poste de rédacteur territorial, responsable du Péricolaire et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein du département Restauration Péricolaire ;
- 1 poste d'attaché principal, coordinateur Ressources et Moyens ;
- 1 poste d'attaché territorial, responsable Urbanisme et Patrimoine au sein du département Urbanisme et Patrimoine ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial, conseiller relations usagers pour l'agence postale communale au sein du service Accueil des Brunoyens ;
- 1 poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique.

- Afin d'adapter le tableau des effectifs aux effectifs pourvus, il convient de procéder à une régularisation en créant un poste d'attaché de Conservation du Patrimoine.

ARTICLE 3 : DECIDE DE PROCEDER A LA REFONTE DES CADRES D'EMPLOIS suivants :

La poursuite de la refonte des cadres d'emplois avec la mise en place de la PPCR a conduit à modifier le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. Ce cadre d'emplois a vu les agents en relevant passer en catégorie A (au lieu de B) et les grades le composant se modifier. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants comporte désormais deux grades : éducateur de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Ainsi il convient de modifier les postes dans les conditions suivantes :

- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe en 3 postes d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe en 3 postes d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)

ARTICLE 4 : DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

| TABLEAU DES EFFECTIFS VARIATION avec effet du 01/05/2021 | | | | |
|--|-----------------------|------------|-------------|--------------------|
| GRADES | EFFECTIF PRECEDENT | DIFFERENCE | | NOUVEL EFFECTIF |
| | | création | suppression | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| * Attaché hors classe | 1 | | 1 | 0 |
| * Attaché Principal | 5 | 2 | 1 | 6 |
| * Attaché | 12 | 9 | 1 | 20 |
| * Rédacteur Principal 1ère classe | 7 | 4 | 1 | 10 |
| * Rédacteur Principal 2ème classe | 5 | 4 | 5 | 4 |
| * Rédacteur | 32 | 4 | 8 | 28 |
| * Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 9 | 10 | 2 | 17 |
| * Adjoint Administratif Principal 2ème classe | 31 | 10 | 9 | 32 |
| * Adjoint Administratif Territorial | 30 | 4 | 10 | 24 |

21.025/DE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021

| TABLEAU DES EFFECTIFS VARIATION avec effet du 01/05/2021 | | | | |
|---|-----------------------|------------|----|--------------------|
| GRADES | EFFECTIF PRECEDENT | DIFFERENCE | | NOUVEL EFFECTIF |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| * Ingénieur | 4 | 1 | | 5 |
| * Technicien Principal 2ème classe | 3 | 1 | 1 | 3 |
| * Technicien | 3 | 1 | | 4 |
| * Agent de Maîtrise Principal | 4 | 1 | 1 | 4 |
| * Agent de Maîtrise | 9 | 7 | 1 | 15 |
| * Adjoint Technique principal 1ère classe | 12 | 4 | 4 | 12 |
| * Adjoint Technique Principal 2e classe | 41 | 21 | 8 | 54 |
| * Adjoint Technique Territorial | 69 | 2 | 22 | 49 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| * Assistant Socio-Educatif Classe exceptionnelle | | 1 | | 1 |
| * Assistant Socio-Educatif 1ère Classe | 1 | | 1 | 0 |
| * Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle | 0 | 4 | | 4 |
| * Educateur de Jeunes Enfants 1ère Classe | 7 | | 7 | 0 |
| * Educateur de Jeunes Enfants 2ème Classe | 3 | | 3 | 0 |
| * Educateur de Jeunes Enfants | 0 | 6 | | 6 |
| * Agent Spécialisé des Ecoles Mlles Pale 1ère Classe | 4 | 7 | 1 | 10 |
| * Agent Spécialisé des Ecoles Mlles Pale 2ème Classe | 20 | 1 | 7 | 14 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| * Infirmière Soins Généraux Hors Classe | 0 | 1 | | 1 |
| * Infirmière Soins Généraux Classe Supérieure | 0 | 1 | 1 | 0 |
| * Infirmière Soins Généraux Classe Normale | 1 | | 1 | 0 |
| * Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe | 5 | 6 | | 11 |
| * Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe | 14 | | 6 | 8 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| * Attaché de Conservation du Patrimoine | 0 | 1 | | 1 |
| Assistant de conservation Principal de 2ème classe | 1 | | 1 | 0 |
| Assistant de conservation | 0 | 1 | | 1 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| * Brigadier-Chef Principal | 3 | 1 | | 4 |
| * Brigadier | 2 | | 1 | 1 |

21.025/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2021

| TABLEAU DES EFFECTIFS VARIATION avec effet du 01/05/2021 | | | | |
|---|-----------------------|------------|------------|--------------------|
| GRADES | EFFECTIF PRECEDENT | DIFFERENCE | | NOUVEL EFFECTIF |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| * Animateur Principal 2ème classe | | 1 | | 1 |
| * Animateur | 5 | | 1 | 4 |
| * Adjoint d'animation principal 2e classe | 4 | 9 | | 13 |
| * Adjoint d'animation territorial | 66 | | 9 | 57 |
| TOTAL FILIERE | 413 | 125 | 114 | 424 |

HORS FILIERE

| AGENTS NON TITULAIRES | EFFECTIF PRECEDENT | DIFFERENCE | | NOUVEL EFFECTIF |
|-------------------------------------|-----------------------|------------|------------|--------------------|
| | | + | - | |
| *CUI/ CAE | 1 | | 1 | 0 |
| *Emplois d'avenir | 3 | | 3 | 0 |
| * parcours emploi compétences | 2 | 4 | | 6 |
| Total HORS FILIERE | 6 | 4 | 4 | 6 |
| TOTAL FILIERE + HORS FILIERE | 419 | 129 | 118 | 430 |

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

21.026/K PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : M. Jean FIORESE est désigné correspondant défense pour la Ville de Brunoy.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

21.027/DE **CREATION DE DEUX POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DE CATEGORIES C, A TEMPS COMPLET, POUR LE QUARTIER DES HAUTES-MARDELLES ET OUVERTURE DU POSTE A UN CONTRACTUEL**

ARTICLE 1 : **DECIDE** de créer deux postes de médiateurs sociaux de catégorie C, à temps complet, pour le quartier des Hautes-Mardelles dans les conditions suivantes :

Deux postes de médiateurs sociaux, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, titulaire, ou en l'absence d'agent statutaire, répondant aux critères demandés, un agent contractuel de catégorie C, à temps complet, recruté dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Une expérience dans le domaine sera appréciée.

La rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et, pour un contractuel, elle est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

21.028/DM **AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant N°2 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'ex Communauté d'agglomération Val d'Yerres (CAVY).

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21.029/DK **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE BRUNOY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Brunoy et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

30 Voix Pour, 5 Voix Contre

21.030/K **PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT FORET-BOIS REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

ARTICLE 1 : M. Jérôme MEUNIER est désigné référent forêt-bois représentant la collectivité auprès de la Fédération nationales des communes forestières.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21.031/K **MOTION DU GROUPE BRUNOY GAGNANT PORTANT SUR LA REVISION DU PPBE DE L'AEROPORT D'ORLY**

ARTICLE 1 : REAFFIRME l'attachement du Conseil Municipal au strict respect du décret du 6 octobre 1994 relatif au couvre-feu nocturne et à la limitation des mouvements aériens sur l'aéroport d'Orly.

ARTICLE 2 : DEMANDE le retrait du projet de création de la zone D du PEB de l'aéroport d'Orly.

21.031/K MOTION DU GROUPE BRUNOY GAGNANT PORTANT SUR LA REVISION DU PPBE DE L'AEROPORT D'ORLY

ARTICLE 3 : DEMANDE que les mesures proposées pour le prochain PPBE soient réellement ambitieuses et assorties d'une estimation précise des impacts.

ARTICLE 4 : DEMANDE à l'Etat d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur aérien.

ARTICLE 5 : DEMANDE le respect des contreparties du plan de soutien au secteur aéronautique et notamment l'abandon des lignes aériennes intérieures au départ et à l'arrivée de l'aéroport d'Orly dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire de moins de 2h30.

ARTICLE 6 : DEMANDE l'instauration de mesures incitatives pour accélérer la transition des flottes aériennes vers des modèles moins bruyants, conformément au Plan de soutien à l'aéronautique de juin 2020 pour une industrie verte et compétitive.

ARTICLE 7 : DEMANDE notamment à l'Etat d'examiner les mesures suivantes : la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet des serres des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage et de prise d'altitude rapide ou d'atterrissage en descente continue.

ARTICLE 8 : DEMANDE à l'Etat de garantir le maintien du montant des aides visant à financer l'aide à l'insonorisation des riverains au même niveau que celui initialement estimé afin de compenser l'impact lié à la crise sanitaire.

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

21.032/K MOTION DU GROUPE BRUNOY GAGNANT DEMANDANT A L'ETAT DE TENIR SES ENGAGEMENTS A L'EGARD DES CONTRIBUABLES DES COMMUNES DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE

RETIRE EN SEANCE

Fait à BRUNOY, le 16/04/2021